

Cote du document:	<u>EB 2017/122/R.8/Add.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>6 a) iii)</u>
Date:	<u>8 décembre 2017</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

République fédérale du Nigéria

Projet d'amélioration des moyens de
subsistance des entreprises familiales dans le
delta du Niger

Additif

Conseil d'administration — Cent vingt-deuxième session
Rome, 11-12 décembre 2017

Pour: Approbation

Projet d'amélioration des moyens de subsistance des entreprises familiales dans le delta du Niger

Additif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ajouts et modifications ci-après à apporter au rapport du Président sur le Projet d'amélioration des moyens de subsistance des entreprises familiales dans le delta du Niger (EB 2017/122/R.8). Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et le trait de soulignement correspond aux suppressions.

Page iv, Résumé du financement

Montant du prêt du FIDA au titre du système d'allocation fondé sur la performance pour la période 2016-2018:	42,4 millions de DTS (équivalant approximativement à 60 millions d'USD)
--	--

Dans l'ensemble du document, le "bureau régional de coordination du projet LIFE-ND" ou "bureau régional de coordination du projet" est remplacé par le "bureau de coordination du projet LIFE-ND" ou "bureau de coordination du projet".

Page 4, paragraphe 8

La deuxième phrase est modifiée comme suit:

"La coordination sera établie sur quatre niveaux: i) un bureau national de coordination du projet assurant la liaison avec l'unité de coordination du projet du Ministère de l'agriculture à Abuja; ii) un bureau ___ de coordination du projet chargé de la gestion, de la coordination et de la supervision globales des activités du projet LIFE-ND; iii) des bureaux d'État de coordination du projet, situés dans chaque État participant, chargés de coordonner et superviser les activités du projet LIFE-ND dans chaque État respectif; iv) des bureaux de liaison avec les collectivités locales, situés dans les collectivités locales participantes et chargés de favoriser l'engagement des communautés et de recueillir des données en vue de les transmettre aux bureaux de coordination régionaux et d'État."

Page 5, paragraphe 13

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Une évaluation de la gestion financière a été effectuée au moment de la conception du projet. Le risque initial du projet a été jugé "élevé". Les modalités de gestion financière suivront largement le modèle déjà mis en place pour les projets en cours du FIDA. En conséquence, le bureau ___ de coordination du projet, agissant par l'intermédiaire des bureaux d'État de coordination du projet, assumera la gestion globale de la performance fiduciaire du projet, notamment la budgétisation, la comptabilité, l'établissement des rapports financiers, la soumission des demandes de retrait au FIDA et le recrutement du commissaire aux comptes. Du personnel financier qualifié sera recruté, par mise en concurrence, au sein du bureau ___ de coordination du projet et dans chacun des bureaux d'État de coordination de projet, notamment un contrôleur financier, des comptables et des auditeurs internes. Le bureau ___ de coordination de projet et les bureaux de coordination de projet au niveau des États consigneront toutes les transactions au moyen d'un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et prépareront des rapports financiers périodiques sous des formes convenues avec le FIDA. Les états financiers consolidés du projet feront l'objet d'un audit annuel par un cabinet

d'audit indépendant, conformément aux normes internationales d'audit généralement reconnues et aux Directives du FIDA relatives à l'audit des projets. Le financement du FIDA sera décaissé sur la base de demandes de retrait dûment certifiées, conformément aux procédures du FIDA en matière de décaissement, qui seront précisées dans le manuel d'exécution du programme et la lettre à l'emprunteur."

Page 5, paragraphe 14

Le paragraphe est modifié comme suit:

"S'agissant du flux des fonds, un compte désigné distinct, libellé en dollars des États-Unis, sera ouvert à la Banque centrale du Nigéria pour recevoir le prêt du FIDA. Pour permettre aux autorités fédérales du Nigéria de contrôler les entrées de fonds, le compte désigné sera un sous-compte du compte de trésorerie unique du Gouvernement nigérian. Les fonds circuleront du compte désigné au compte de retrait et au compte dévolu aux prêts correspondant au projet (compte de projet A) libellé en naira (₦), la monnaie locale. Les fonds de contrepartie fédéraux seront déposés sur un compte séparé. Le bureau ____ de coordination du projet sera autorisé à superviser le compte désigné et le compte accueillant les fonds de contrepartie fédéraux. Chaque État ouvrira deux comptes libellés en naira: i) un compte de projet au niveau de l'État (compte de projet B) destiné à recevoir les fonds du compte de retrait ____; ii) un compte recevant les fonds de contrepartie au niveau de l'État. Chaque bureau d'État de coordination du projet aura qualité pour superviser le compte de projet B et le compte recevant les fonds de contrepartie au niveau de l'État."

Page 11, paragraphe 44

La recommandation est modifiée comme suit:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République fédérale du Nigéria un prêt à des conditions mixtes d'un montant équivalant à quarante-deux millions quatre cent mille droits de tirage spéciaux (42 400 000 DTS), qui sera régi par des conditions conformes en substance aux conditions énoncées dans le présent rapport."